

SUJET :

« En quoi l'Union Economique et Monétaire Ouest –Africaine (UEMOA) implique t-elle l'uniformisation des politiques des états membres ? »

INTRODUCTION (4 points)

- **Approche** : partir de la genèse du problème à étudier pour amener progressivement le sujet afin de décliner la problématique : Importance alors de présenter brièvement l'évolution historique de l'union monétaire ouest- africaine à l'union monétaire et économique ouest –africaine (UEMOA).

- **Problématique** : nous pouvons alors nous demander dans quelle mesure cette transformation agit sur la souveraineté des Etats membres. Autrement dit, ceux-ci ont-ils encore l'indépendance de leurs politiques économiques nationales ou doivent –ils les soumettre à une volonté commune et imposée par une instance supranationale ?

- PLAN :

- ✓ Première partie : montrer que l'UEMOA, de par sa nature implique la mise en place de politiques économiques uniformes.
- ✓ Deuxième partie : montrer comment cette uniformisation, conséquence de la formation de l'Union, se réalise dans les faits.

DEVELOPPEMENT (12 points)

PARTIE I (6 points)

- ✓ Montrer d'abord que l'intégration économique totale, qui implique

l'unification des politiques économiques des Etats membres, est le produit d'un processus qui distingue traditionnellement cinq degrés d'intégration :

- la zone de libre échange : les pays membres suppriment les droits de douane et les restrictions quantitatives à la libre circulation des marchandises entre les pays de la zone, mais chaque pays reste libre de sa politique douanière à l'égard des pays tiers ;

- l'union douanière : les différents pays suppriment les droits de douane et les restrictions quantitatives à la libre circulation des marchandises entre les pays de la zone mais instaurent un tarif extérieur commun ;

- le Marché commun : c'est une union douanière à laquelle s'ajouterait la libre circulation des capitaux et des personnes ;

- l'union économique : c'est un marché commun complété par des politiques économiques nationales harmonisées ;

- l'intégration économique totale : elle implique l'unification des politiques monétaires, fiscales, sociales.

- ✓ Insister ensuite sur la nécessaire recherche d'homogénéité économique entre les membres de l'Union pour permettre à celle -ci d'exister, puis en soulignant que pour parvenir à cette homogénéité il faut abandonner l'indépendance des politiques économiques nationales ;

- En effet, une telle structure implique une coopération très étroite entre les partenaires car elle nécessite la mise en place de politiques communes et un partage des coûts dans le but de mettre en place une action conjointe. Toutefois, pour que les pays membres acceptent cette action conjointe et le partage des coûts, il faille que les avantages qu'ils retirent de cette union soient supérieurs aux inconvénients. Ce qui exige une certaine homogénéité économique entre les Etats membres, sans laquelle des externalités pourraient apparaître et défavoriser certains membres au profit d'autres, risquant de provoquer à terme l'éclatement de l'Union ;
- de plus, l'Union a la volonté de gérer une monnaie unique sur un vaste territoire.

Cette monnaie repose sur la volonté de créer une aire monétaire stable.

Son existence créera une zone monétaire optimale, selon les théories de R. Mc Kinnon et de R. Mundell, si les différents facteurs de production peuvent se déplacer au sein de la zone afin d'absorber les effets de tout choc asymétrique touchant celle-ci. Il faut donc mettre en place des politiques économiques communes permettant une telle mobilité, donc davantage libéraliser les économies, plutôt que de mener des politiques maintenant une rigidité des différents marchés.

Là aussi, il s'agit de rechercher une plus grande homogénéité des politiques économiques. Donc, l'Union, de par sa nature (un marché commun doté d'une monnaie unique et d'une action conjointe) nécessite une plus grande homogénéité économique des structures et des performances des Etats membres, sinon les externalités pourraient provoquer son éclatement ainsi que de l'inefficacité de la zone monétaire qui resterait non optimale.

Mais comment mettre en place une telle homogénéité ?

L'homogénéité des structures et des Etats membres nécessite la création de contraintes, afin de limiter les comportements de type passager clandestin (décrit par M. Olson) de certains Etats membres, qui par une politique économique spécifique, bénéficieraient des avantages de l'Union sans en supporter les coûts. De ce fait, diverses mesures institutionnelles doivent être adoptées au sein de l'Union afin de limiter un tel risque. Ce cadre institutionnel limite le recours à des politiques économiques non coopératives et suscite la perte d'indépendance des politiques économiques.

PARTIE II (6 point)

*** Des avancées au strict plan monétaire**

-l'intégration des pays de l'union Monétaire Ouest Africaine s'est réalisé selon une séquence originale. L'intégration monétaire a précédé le marché commun ; l'Union monétaire protège les entreprises du risque de perte de compétitivité qui résulterait d'une instabilité des taux de change à l'intérieur d'une zone de libre échange apparaissant ainsi comme une condition préalable au marché commun dans des pays en développement soumis à d'importants chocs asymétriques susceptibles d'entraîner en l'absence de monnaie commune une grande instabilité des taux de changes réels bilatéraux. Depuis sa création, le 1^{er} novembre 1962, l'Union monétaire a mûri et des progrès ont été accomplis dans l'approfondissement de l'intégration

monétaire et l'uniformisation des politiques monétaires des Etats membres.

Ainsi, au terme d'un traité, les Etats membres exercent en commun leur souveraineté monétaire en donnant cours légal, sur leur territoire respectif, à une monnaie unique, le Franc de la Communauté Financière Africaine (FCFA).

De même, ils confient l'émission de cette unité monétaire à un institut d'émission commun, la **Banque Centrale des Etats de L'Afrique de l'Ouest** (BCEAO). L'originalité de cette expérience de coopération monétaire réside dans la solidarité dont les Etats font preuve au quotidien, dans la gestion de la politique monétaire : la preuve éclatante de cette solidarité a été apportée lors de la dévaluation du FCFA de janvier 1994, lorsque ensemble les pays de l'Union ont accepté de se voir appliquer la même décote de leur monnaie commune par rapport au Franc Français (FF) pour mieux l'ajuster aux réalités économiques.

Dans ce processus d'intégration monétaire, bien de défis ont dus être relevés : l'africanisation de la gestion et la mise en place de méthodes, des structures, des règles d'intervention de la BCEAO ; le transfert du siège de la BCEAO de Paris à Dakar ; créer les conditions du succès de l'africanisation intégrale du personnel de la Banque centrale ; passer à une étape supérieur en engageant des réformés en matière de politique monétaire au profit d'une gestion par le marché ; assurer un meilleur contrôle du système financier, du système bancaire avec la création de la commission bancaire...

* L'avènement de l'UEMOA : les « hésitations » de l'intégration économique

-Le traité constitutif de l'Union Economique et Monétaire de l'Ouest Africain a été signé le 10 janvier 1994, avant la révision de la parité du FCFA par rapport au FF. Par cet acte, les chefs d'Etats membres manifestaient leur volonté de renforcer la communauté de monnaie par une coordination de leurs politiques monétaires conçus comme un complément du traité de l'UEMOA. Le traité de l'UEMOA consacre le principe pour les Etats membres d'un transfert explicite de souveraineté au profit d'institutions communes supranationales ;

Principalement dans les domaines pour lesquels l'action communautaire est supposée être plus efficace que des actions nationales.

Le principe de solidarité financière qui caractérisait déjà l'UEMOA est érigé en principe fondamental dans l'UEMOA. A ce titre, de la même façon que la Banque Centrale a joué un rôle moteur dans les progrès de la gestion monétaire, la Commission de l'UEMOA doit jouer un rôle équivalent sur le chantier de l'intégration économique.

De même, le traité prévoit un dispositif transitoire de compensation des moins-values fiscales susceptibles d'être induites par la diminution des

droits de douanes consécutives à l'unification des espaces nationaux, mais surtout l'institution de fonds structurels.

Enfin, le traité procède à l'unification des espaces nationaux, par une harmonisation des règles et des politiques.

-Au-delà de la réaffirmation de la conviction commune(?) que l'intégration économique demeure le seul catalyseur capable d'induire la pleine utilisation des potentialités de cette communauté, il n'en demeure pas moins vrai que certaines pratiques laissent à penser que « l'Etat national » a encore de beaux jours devant lui.

En effet, malgré les arguments avancés en faveur de la nécessité de consolider et d'élargir l'espace économiques pour se donner les chances d'un arrimages réussi à l'économie mondiale, le réflexe de s'abriter derrière des dispositions nationales pour entraver la libre circulation des marchandises reste vivace.

Certes de manières générales, l'UEMOA est en train d'acquérir une certaine notoriété et une certaine reconnaissance au point où elle est aujourd'hui désignée comme pôle technique qui devra appuyer la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) dans la conduite des négociations des -accords de partenariat économique avec l'Union européenne.

Par ailleurs, les taux de croissance, les niveaux d'inflation et de stabilité tant monétaire que du taux de change observés dans la zone ont été parfois forts enviables. On peut attribuer ces résultats à la discipline qu'impose le taux de change fixe, à l'existence d'une banque supranationale, relativement indépendante et à la sécurité qu'offre la garantie de convertibilité du FCFA par rapport à l'Euro fournie par la France.

Cependant les pays membres semblent avoir quelques réticences à faire émerger cette intégration économique tant les entraves, sans doutes liées aux difficultés internes des budgets des Etats ou plus simplement à des réflexes de protection de l'entreprise nationale, se sont multipliées ces dernières années.

Les entraves les plus fréquemment relevées par les industriels sont de différentes natures et concernent la modification unilatérale de l'architecture du Tarif Extérieur Commun (L'UEMOA est érigée en union douanière avec l'entrée en vigueur du Tarif Extérieur Commun) ou l'absence d'harmonisation des documents douaniers au niveau communautaire.

-En définitive, de nombreuses réformes spécifiques ayant trait à l'harmonisation ou l'uniformisation des règles sont faites ; l'UEMOA est donc vue globalement de la même façon par l'extérieur et cela crée une visibilité.

L'enjeu maintenant est de meubler cet espace. Cela ne peut se faire autrement que par des politiques sectorielles communes.

Ceci dit, il ne s'agit pas de demander aux différents pays de l'Union de faire la même chose, mais de les exhorter à rendre les règles et les comportements uniformes aux fins de ne pas transformer les différents secteurs des différentes économies en secteurs concurrents. Au contraire, les politiques sectorielles doivent être communes, ce qui du reste n'empêchera pas les spécificités de jouer.

CONCLUSION (4 points)

Les avancées au strict plan monétaire contrastent avec la lenteur qui caractérise l'intégration économique.

Certes la volonté de faire de l'UEMOA un espace unifié et dynamique avec l'uniformisation des politiques des Etats membres est réelles, mais elle achoppe sur certaines « aspérités » politiques.

Il faut, par conséquent accélérer le processus d'intégration sur le plan économique. Le cadre institutionnel existe déjà, il faut maintenant amener les Etats et les acteurs économiques à s'inscrire dans cette dynamique. Car les exigences d'asseoir durablement les fondements économiques de la monnaie unique, tout en assurant une insertion harmonieuse de l'Union au sein de l'économie mondiale et une réduction notable de la pauvreté, commandent l'approfondissement du processus d'unification des espaces économiques nationaux et d'uniformisation des politiques des Etats membres.

Enfin une question subsiste : la crise économique et socio-économique que connaît la Côte d'Ivoire (« locomotive » de l'Union) ne constitue t-elle pas un frein au processus d'uniformisation des politiques des Etats membres et n'entraîneraient-t-elle pas à terme l'éclatement de l'UEMOA ?